

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) GUIGNARD Jérôme	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,
Le 10 avril 2024,



Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) LEBAS Thierry	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,
Le 10 avril 2024,



Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Publié le :

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Coeur de Brenne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint d'animation principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DAVAILLAUD Marina	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,

le 10 avril 2024,



Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Publié le :